



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

Publié sur le site internet de la
commune le 27 mai 2026
NOM Prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANÇOIS, maire

ARRÊTÉ N°2026/77
(annule et remplace les arrêtés individuels n°2026/31 en date
du 21 mars 2026 et n°2026/36 en date du 30 mars 2026)
Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Kahier ZENNAF - Adjoint

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Kahier ZENNAF, premier adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Urbanisme, Aménagement, Habitat et Patrimoine.

Article 2 : Monsieur Kahier ZENNAF aura la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant attrait :

- ✓ à l'urbanisme réglementaire (PLU, PLUI)
- ✓ aux projets d'aménagement urbain
- ✓ à l'habitat et au logement, aux relations avec les bailleurs
- ✓ à la gestion et à la valorisation du patrimoine bâti communal
- ✓ au cœur de ville, à la requalification des quartiers et à la politique des quartiers prioritaires de la ville.

Article 3 : Il bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer toutes les pièces relevant de sa compétence et notamment :

- ✓ les actes administratifs non créateurs de droit
- ✓ les bons de commandes dans la limite de 15 000 euros hors taxes.

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

Fait à La Grand-Croix, le 20 mai 2026

Le Maire,
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260520-2026-77-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Reçu notification le
Kahier ZENNAF (Adjoint)



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRÊTÉ N°2026/78

(annule et remplace les arrêtés individuels n°2026/30 en date du 21 mars 2026 et n°2026/37 en date du 30 mars 2026)

Délégation de fonction et de signature à
Madame Nathalie MATRICON - Adjointe

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction,

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Nathalie MATRICON, adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Education, Enfance et Jeunesse.

Article 2 : Madame Nathalie MATRICON aura la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant trait :

- ✓ aux écoles et équipements scolaires
- ✓ aux crèches et au centre de loisirs
- ✓ à la restauration scolaire
- ✓ à la politique jeunesse
- ✓ aux relations avec l'éducation nationale
- ✓ aux Conseils municipaux des enfants et aux Conseils municipaux des adolescents

Article 3 : Elle bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer toutes les pièces relevant de sa compétence et notamment :

- ✓ les actes administratifs non créateurs de droit
- ✓ les bons de commandes dans la limite de 15 000 euros hors taxes.

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

Fait à La Grand'Croix, le 20 mai 2026

Reçu notification le
Nathalie MATRICON (Adjointe)

Le Maire,
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260520-2026-78-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRÊTÉ N°2026/79

(annule et remplace les arrêtés individuels n°2026/35 en date du 21 mars 2026 et n°2026/40 en date du 30 mars 2026)

Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Marc BONNEVAL - Adjoint

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux, Voirie et Espaces publics.

Article 2 : Monsieur Marc BONNEVAL aura la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant trait :

- ✓ à la programmation et au suivi des travaux communaux
- ✓ à la voirie et à l'éclairage public
- ✓ aux réseaux (en lien avec l'intercommunalité)
- ✓ aux espaces publics et au mobilier urbain
- ✓ aux espaces verts et fleurissement

Article 3 : Il bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer toutes les pièces relevant de sa compétence et notamment :

- ✓ les actes administratifs non créateurs de droit
- ✓ les bons de commandes dans la limite de 15 000 euros hors taxes.

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

Fait à La Grand'Croix, le 20 mai 2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260520-2026-79-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Reçu notification le
Marc BONNEVAL (Adjoint)



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRÊTÉ N°2026/80

(annule et remplace les arrêtés individuels n°2026/33 en date du 21 mars 2026 et n°2026/38 en date du 30 mars 2026)

Délégation de fonction et de signature à
Madame Chrystelle COPPARONI - Adjointe

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction,

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Chrystelle COPPARONI, adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Solidarité, Action sociale, Séniors et Santé.

Article 2: Madame Chrystelle COPPARONI aura la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant attrait :

- ✓ au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- ✓ à la solidarité et à l'aide au public fragile
- ✓ à la politique en faveur des séniors
- ✓ à la santé, à la prévention et à l'accès aux soins
- ✓ au Handicap et à l'inclusion

Article 3 : Elle bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer toutes les pièces relevant de sa compétence et d'une manière plus générale :

- ✓ les actes administratifs non créateurs de droit
- ✓ les bons de commandes dans la limite de 15 000 euros hors taxes

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

Fait à La Grand'Croix, le 20 mai 2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Reçu notification le
Chrystelle COPPARONI (Adjointe)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260520-2026-80-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRÊTÉ N°2026/81

(annule et remplace les arrêtés individuels n°2026/32 en date du 21 mars 2026 et n°2026/43 en date du 30 mars 2026)

Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Jean VARRAUD - Adjoint

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Jean VARRAUD, adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Sécurité et Tranquillité publique, Citoyenneté et Sport.

Article 2 : Monsieur Jean VARRAUD aura la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant attrait :

- ✓ à la sécurité et à la tranquillité publique
- ✓ à la prévention et aux relations avec les forces de sécurité communales
- ✓ aux dispositifs de vidéoprotection
- ✓ à la citoyenneté et à la démocratie participative
- ✓ aux relations de proximité avec les habitants
- ✓ au sport et aux équipements sportifs

Article 3 : Il bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer toutes les pièces relevant de sa compétence et notamment :

- ✓ les actes administratifs non créateurs de droit
- ✓ les bons de commandes dans la limite de 15 000 euros hors taxes.

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

Fait à La Grand'Croix, le 20 mai 2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Reçu notification le
Jean VARRAUD (Adjoint)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260520-2026-81-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRÊTÉ N°2026/82

(annule et remplace les arrêtés individuels n°2026/28 en date du 21 mars 2026 et n°2026/39 en date du 30 mars 2026)

Délégation de fonction et de signature à
Madame Delphine VINCENT - Adjointe

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Delphine VINCENT, adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Culture et Évènementiel.

Article 2 : Madame Delphine VINCENT aura la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant attrait :

- ✓ à la politique culturelle municipale
- ✓ à la médiathèque et aux actions culturelles
- ✓ à l'école de musique
- ✓ aux manifestations et événements communaux

Article 3 : Elle bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer toutes les pièces relevant de sa compétence et d'une manière plus générale :

- ✓ les actes administratifs non créateurs de droit
- ✓ les bons de commandes dans la limite de 15 000 euros hors taxes.

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

Fait à La Grand'Croix, le 20 mai 2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Reçu notification le
Delphine VINCENT (Adjointe)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260520-2026-82bis-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRÊTÉ N°2026/83

(annule et remplace les arrêtés individuels n°2026/34 en date du 21 mars 2026 et n°2026/42 en date du 30 mars 2026)

Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Sébastien FINARELLI - Adjoint

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien FINARELLI, adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Environnement, Cadre de vie et Transition écologique.

Article 2 : Monsieur Sébastien FINARELLI aura la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant trait :

- ✓ à la propreté urbaine et à la qualité du cadre de vie
- ✓ à la transition écologique et sobriété énergétique
- ✓ à la gestion des déchets (en lien avec l'intercommunalité)
- ✓ à la mobilité douce à l'échelle communale
- ✓ à l'éclairage public

Article 3 : Il bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer toutes les pièces relevant de sa compétence et notamment :

- ✓ les actes administratifs non créateurs de droit
- ✓ les bons de commandes dans la limite de 15 000 euros hors taxes.

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

Fait à La Grand'Croix, le 20 mai 2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260520-2026-83-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Reçu notification le
Sébastien FINARELLI (Adjoint)



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRÊTÉ N°2026/84

(annule et remplace les arrêtés individuels n°2026/29 en date
du 21 mars 2026 et n°2026/41 en date du 30 mars 2026)

Délégation de fonction et de signature à
Madame Aurélie BERTHE- Adjointe

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction,

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Aurélie BERTHE, adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Finances, Administration générale et Ressources humaines.

Article 2 : Madame Aurélie BERTHE a la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant attrait :

- ✓ au budget communal et à la prospective financière
- ✓ au suivi des marchés publics
- ✓ à l'organisation et au pilotage des services municipaux
- ✓ à la gestion des ressources humaines
- ✓ aux affaires juridiques et aux assurances

Article 3 : Dans son domaine de compétence, elle bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer les pièces suivantes :

- ✓ les actes administratifs non créateurs de droit
- ✓ les bons de commandes dans la limite de 15 000 euros hors taxes.

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

Fait à La Grand' Croix, le 20 mai 2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260520-2026-84-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Reçu notification le
Aurélie BERTHE (Adjointe)